

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N° 454

présenté par

M. Lesterlin, Mme Pochon, M. Lurel, M. Juanico, M. Allossery, Mme Carrillon-Couvreur,
Mme Françoise Dumas et M. Potier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

L'article L. 120-9 du code du service national est complété par un 3° ainsi rédigé :

« 3° Lorsque les missions confiées à la personne volontaire relèvent du fonctionnement général de l'organisme d'accueil. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure du champ des missions en capacité d'être proposée par les organismes d'accueil celles qui relèvent du fonctionnement général de l'organisme, fonctions pouvant être réalisées par des salariés.

Il s'agit d'une revendication forte portée par les jeunes en service civique et les anciens engagés du service civique qui voient dans de nombreux cas, l'utilisation par l'organisme d'accueil un moyen de faire de la substitution à l'emploi.